

Loi N°85-003 du 11 Février 1985

portant Programme National de Production et d'Investissement pour l'Année 1985.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE A DELIBERE ET ADOPTE  
EN SA SEANCE DU 19 JANVIER 1985,  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR  
SUIT :

Article 1er.- Les objectifs de production par secteur d'activité économique national et le Programme d'Investissement pour l'Année 1985 sont fixés comme indiqués dans le document "Programme National de Production et d'Investissement pour l'année 1985" annexé à la présente Loi.

Article 2.- Le Conseil Exécutif National est autorisé, en cas de nécessité et en fonction de la conjoncture économique internationale, sous-régionale et nationale, à procéder à des ajustements dudit programme, après avis du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 3.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique coordonne et contrôle l'exécution diligente du Programme d'Investissement dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

Article 4.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

Article 5.- La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 11 Février 1985

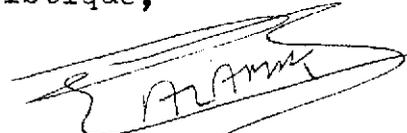
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé du Plan et de  
la Statistique,

  
Hospice ANTONIO

  
Zul-Kifl SALAMI

.../...

Applications : PR 8 - SA/CC du PRPB 4 - ANR 6 - CPC 6 - PPC 2  
SGCEM 4 - MPS 10 - MFE 10 - Autres Ministères 13 - Préfets 6  
SED 2 - DPE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 - DCCT-ONEPI 2  
Gde Chanc. 1 - DB-DCF-DSDV-DTCP-DI-10 - UNB-FASJEP 4 - BN 1  
DAI 1 - JORPB 1